

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23D198

### DOMAINE : 3.3 Locations

**Objet : convention d'occupation précaire d'un abri de jardin au profit de Mesdames MULLER et VEILLET**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant que la Commune de Marignane souhaite mettre à disposition de Mme MULLER Cynthia et Mme VEILLET Jennifer un abri de jardin situé au lieudit « la pointe du ruisseau », chemin de l'Estéou à Marignane,

### DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature d'une convention d'occupation précaire, au profit de Mesdames MULLER Cynthia et VEILLET Jennifer, mettant à disposition un cabanon à usage d'abri de jardin au lieudit « la pointe du ruisseau ».
- **de préciser** que cette mise à disposition :
  - consiste en un cabanon de 20,20 m<sup>2</sup> numéroté CA x ;
  - est d'une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - est payante moyennant une redevance de 136,56 euros.
- **que** la recette résultant de cette mise à disposition est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 – nature 752.

Fait à Marignane, le 27 OCT. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Notifié le :